

COMMUNE DE FRANGY

ARRÊTÉ DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

ARR20210408

Règlementation de modification temporaire de la circulation pour des travaux de raccordement de la fibre optique sur la commune de Frangy

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant réglementation départementale de voirie,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,

Vu la demande de l'ETS BENEDETTI GUELPA, domiciliée 620 Avenue du Mont Blanc 74190 PASSY, en date du 26 avril 2021, qui sollicite un arrêté pour intervenir sur des voies communales : Rue des Bleuets, route de la Biolle, chemin de la Passerelle, rue du Stade, rue Basse, rue des Vignes, route de Moisy et route des Plats afin d'effectuer des travaux de raccordement de de la fibre optique pour le SYANE.

Considérant qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délais d'exécution

Le présent arrêté est effectif à partir du Mercredi 5 mai 2021 et pour une durée de 30 jours

Article 2 : Règlementation de la circulation

La règlementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimensions, état..), à l'entrave de la circulation, à la localisation, à la visibilité et aux conditions de circulation soit par une restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h.

L'accès aux riverains, aux services publics, aux services de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Signalisation du chantier

L'ETS BENEDETTI GUELPA aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier est fixe ou mobile,
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation,
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence.

Article 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la signalisation routière)

Article 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre modifié.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Directeur des Départements et Territoires
- L'ETS BENEDETTI GUELPA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Frangy
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Frangy
-

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux mieux habituels.

Le Maire certifie le
caractère exécutoire du
présent arrêté

Fait à Frangy, 27 Avril 2021

Le Maire

Bernard REVILLON

